



COMITE SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mercredi six mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier, Président

Non-quorum en première séance, le mercredi six mars deux-mille vingt-quatre

Référence du service :
SCOT-FT/PL/VM-01d

Objet de la délibération :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU SCOT SUD GARD

Etaient présents(es) (25)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Patricia **VAN DER LINDE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Vincent **BOUGET**, Jean-Marc **CAMPELLO**, Claude **DE GIRARDI**, Michel **DEBOUVERIE**, Jean **DENAT**, Jean-Luc **DESCLOUX**, Frédéric **ESCOJIDO**, Maryse **GIANNACCINI**, Bernard **JULLIEN**, Renaud **LEROI**, Antoine **MARCOS**, Pierre **MEDAN**, Rémi **NICOLAS**, Olivier **PENIN**, Patrice **PLANES**, Véronique **POIGNET-SENGER**, Gilles **TIXADOR**, Véronique **VAUTRIN**, Pascale **VENTURINI**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (2 pouvoirs)

Jean-Luc **CHAILAN**, donne pouvoir à Frédéric **TOUZELLIER** ; Régis **VIANET** donne pouvoir à Patricia **VAN DER LINDE**.

Etaient excusés(ées), absents(es) (61)

Bernard **CLEMENT**, Cécile **MARQUIER**, Juan **MARTINEZ**, Julien **PLANTIER**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Bernard **ANGELRAS**, Frédéric **BEAUME**, Patrick **BENEZECH**, François **BERTIER**, Olivier **BONNE**, Pascale **CAVALIER**, Mylène **CAYZAC-PRAME**, Audrey **CIMINO**, Ivan **COUDERC**, François **COURDIL**, Robert **CRAUSTE**, Fabienne **DHUISME**, Gilles **DONADA**, Xavier **DUBOURG**, Brigitte **DUPONT**, Thierry **FELINE**, Bruno **FERRIER**, Laurence **GARDET**, Jean-Jacques **GRANAT**, Philippe **GRAS**, Jean-Christophe **GREGOIRE**, Lisbeth **GUERIN-GRAIL**, Robert **HEBRARD**, Catherine **LECERF**, Joffrey **LEON**, Loïc **LEPHAY**, Pierre **LUCCHINI**, Florent **MARINEZ**, Jean-Claude **MAZAUDIER**, Ombeline **MERCEREAU**, Brigitte **MIRANDE**, Maurice **MOURET**, Bruno **PASCAL**, Jérémy **PEREDES**, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Thierry **PESENTI**, Angel **POBO**, Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Patrice **QUITTARD**, Marie-France **RAINVILLE**, Jean-Marie **RAYMOND**, Jacky **REY**, Géraldine **REY-DESCHAMPS**, Fabienne **RICHARD-TRINQUIER**, Olivier **RIGAL**, Josiane **ROSIER-DUFOND**, David-Alexandre **ROUX**, Rodolphe **RUBIO**, André **SAUZEDE**, Joël **TENA**, Alain **THEROND**, Richard **TIBERINO**, Catherine **TOUNIER-BARNIER**, Eddy **VALADIER**, Lucien **VIGOUROUX**, Valentine **WOLBER**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

OBJET : OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 4
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Monsieur, Frédéric **TOUZELLIER**, Président du S.CO.T. du Sud Gard, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L. 5211-6, L.5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'organe délibérant ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-2-1, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.143-17 à L.143-27 et R.141-1 et suivants, et R.143-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-045-0007 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud Gard » et « Pays Cévennes »

Vu la loi du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n°2019-12-10-01d approuvant le Schéma de COhérence Territoriale révisé,

Vu la loi n°2018-11021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

OBJET : OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 4
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu les articles L143-29 ; L143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une erreur matérielle doit être rectifiée sur la zone d'activité économique de Cap Gallargues sur la commune de Gallargues Le Montueux,

Considérant que le SCOT dans son DOO précise que cette zone d'activité est d'intérêt stratégique et qu'elle est à créer,

Considérant que le SCOT Sud Gard a pris en compte dans son évaluation environnementale et dans sa consommation prévue à l'horizon 2030 d'espace la création de cette zone d'activité,

Considérant la délibération n°2022-03-24-05d en date du 24 mars 2022 approuvant la compatibilité de la ZAC Cap Gallargues avec les orientations du SCOT Sud Gard,

Considérant que le SCoT sud Gard a défini sur ce secteur une lisière urbaine fixe ne permettant pas de développement,

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle et remplacer cette lisière fixe par une lisière support de développement pour répondre aux orientations et aux prescriptions de l'axe 3 du DOO et permettre la réalisation de cette zone d'activité,

Considérant que la modification simplifiée est régie par les articles L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée engendre : une publicité, une saisine pour avis des Personnes Publiques Associées, un exposé des motifs, une mise à disposition au public pendant un mois pour permettre de recueillir des observations,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 27 (dont 2 pouvoirs)

Pour :27.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de prescrire la procédure de la modification simplifiée n°4 du SCoT Sud Gard révisé conformément aux articles L143-29, L.143-37 et L.143-38 du code l'urbanisme afin de modifier le contenu du SCoT et le rendre conforme à l'article L.121-3 et L121-8, et R.121-5 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2^{ème} : d'organiser la concertation conformément à l'art L.143-38 du code de l'urbanisme et de mettre à disposition du public au siège des EPCI des communes concernées le projet de modification simplifiée pendant 1 mois ;

OBJET : OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 4
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

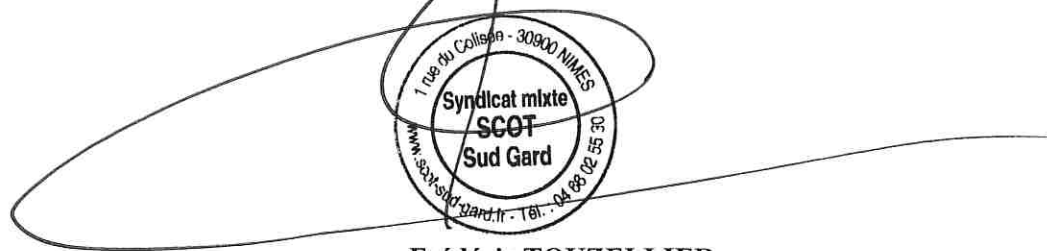
N° | 2024-04-02-01d|

ARTICLE 3^{ème} : d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les mesures de publicité afférentes à cette délibération comme l'exige le code de l'urbanisme ;

ARTICLE 4^{ème} : d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes ;

ARTICLE 5^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.C.O.T. du Sud Gard**



**Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
1^{er} Vice-président de Nîmes métropole**